

# MAIRIE DE CONCHY LES POTS

Département de l'Oise  
Arrondissement de Compiègne  
Canton de Estrées Saint Denis  
☎ 0344850124 ✉ mairieconchylesspots@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 12/04/2024

ID : 060-216001594-20240411-21600\_DELIB\_015-DE

S<sup>2</sup>LOW

Date de convocation et d'affichage : 03/04/2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents :	Qui ont pris part à la délibération
14	12	14

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 AVRIL à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni publiquement à la salle du conseil sous la présidence de Madame Marie-Christine PINSSON, la Maire.

**Présents :** MM. & Mmes PINSSON Marie-Christine, HUCHER Vincent GRELIN Jean, BEVALOT Benjamin, FOULLOY Martine, CLEUET Philippe, BRUYEN Philippe, PLUCHARD Frédéric, BIZET Francis, LELONG David, L'EQUILBECQ Sébastien, FRAYON Jennifer

**Absents excusés :** M. ROUSSET Lucien a remis un pouvoir à GRELIN Jean, BRIATTE Thomas a remis un pouvoir à FOULLOY Martine.

Conformément à l'article L .2121-15 du C.G.C.T., M. HUCHER Vincent est nommé secrétaire de séance.

## DÉLIBÉRATION N° 15. 2024 – VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 des finances pour 2024 ;

Vu la loi n° 80-10-du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies ;

Madame le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 14 voix POUR, de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- ✦ Taxe foncière bâtie (TFB) = 38.08%
- ✦ Taxe foncière non bâtie (TFNB) = 42.25%
- ✦ Taxe d'habitation (TH) = 15.40%
- ✦ Cotisation foncière des entreprises (CFE) = 16.13%

Et autorise Madame le Maire à notifier cette décision et l'état n° 1259 complété aux services de la Préfecture.

Pour copie conforme  
Marie-Christine PINSSON  
Maire,

